



ARRÊTÉ N° 23/2026

Circulation Interdite Interdiction de stationner Lieu-dit La Ville Pierre Du 16 Février au 06 Mars 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS en date du 19 janvier 2026 d'interdire la circulation et le stationnement au lieu-dit la Ville Pierre pour des travaux d'aménagement de sécurité sur la D26.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux d'aménagements de sécurité routière sur la D26, la circulation dans le lieu-dit la Ville Pierre ainsi que le stationnement au droit du chantier seront interdits du 16 février au 06 mars 2026.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par le Champ Boquet, la rue des Frères L'Hermitte pour les véhicules venant de Languenan/Corseul. Une autre déviation sera mise en place par la D2, la rue de la Violette pour les véhicules venant de Taden

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise COLAS.

Fait à QUÉVERT, le 06/02/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 09 février 2026